

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal DEFRANCE.

Rapporteur :
François LEMAIRE

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-093 / MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POLE AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE JEAN VASSEUR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 08 novembre dernier afin de modifier la quantité de travail hebdomadaire d'un agent : passage de 30h à 26h par semaine.

Cette demande émise par l'agent, pour des raisons personnelles et professionnelles, avait reçu l'avis favorable du Comité Technique le 06 octobre 2022.

Le 15 novembre dernier, l'agent a sollicité Monsieur le Maire afin de revenir sur cette décision.

Aussi,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du cadre général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que selon l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération n°2022-093 du 08 novembre 2022 modifiant la durée de service d'un emploi à temps non complet – Pôle Affaires Scolaires – Cantine Jean Vasseur,

Considérant que l'agent a demandé officiellement à maintenir son temps de travail actuel (30h par semaine),

Considérant que cette demande répond à un besoin de la Collectivité,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-111-0001
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

PROPOSE :

- De retirer la délibération n°2022-093 du 08 novembre 2022 modifiant la durée de service d'un emploi à temps complet – Pôle Affaires Scolaires – Cantine Jean Vasseur
- De maintenir l'agent sur un temps de travail à 30 heures hebdomadaires.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



Le secrétaire de Séance,
Pascal DEFRANCE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-111-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022